



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2017-02-10-R-0078

commune(s) : Ecully

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Serpentins - Changement de référente technique - Régularisation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 6536

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0027 du 22 août 2008 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 24, chemin de la Carrière Blanche Bâtiment Pins 5, 69130 Écully à compter du 25 août 2008 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0046 du 20 janvier 2012 autorisant, à compter du 1er janvier 2012, la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 24, chemin de la Carrière Blanche Bâtiment Pins 5, 69130 Écully et à le renommer Les Petits Serpentins ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 25 juillet 2016 par la SAS Evancia (groupe Babilou) représentée par madame Bérange Roquebert ;

Vu le rapport établi le 6 décembre 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Jordane Cuinet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet établissement).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 février 2017

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Annie Guillemot

**Affiché le : 10 février 2017**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2017.**